



RÈGLES DE DÉSIGNATION DES PARENTS MEMBRES

DU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES
AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ
D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

Adopté le 4 juin 2025
par le comité de parents

1. Principes

Les règles de désignation sont basées sur les principes suivants :

- assurer une représentativité équilibrée des clientèles;
- assurer un équilibre entre l'expérience et le renouvellement des membres parents;
- respecter la volonté du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSÉHDAA) de ne pas procéder par une élection en assemblée générale pour sélectionner les membres parents.

2. Répartition des postes

Les postes des membres parents au CCSÉHDAA sont réservés en fonction du service d'enseignement (ci-après secteur).

Nombre de postes réservés par secteur

	Nombre
Écoles spécialisées	
École St-Michel – Secteur de l'autisme	1
École Madeleine-Bergeron	1
Écoles primaires	
Groupes spécialisés – Trouble du spectre de l'autisme	1
Groupes spécialisés – Retard d'apprentissage	1
Groupes spécialisés – Retard de développement	1
Élèves intégrés en classe régulière	4
Écoles secondaires	
Groupes spécialisés	2
Élèves intégrés en classe régulière	3
Total	14

3. Règles pour la continuité des mandats

Lors de la rencontre du CCSÉHDAA de septembre, le centre de services scolaire (CSS) demande aux membres parents du CCSÉHDAA de manifester leur intérêt à poursuivre leur mandat.

Si, avec la nouvelle année scolaire, l'enfant du parent membre change de secteur, le parent représente ce nouveau secteur dans le cadre de la continuité des mandats.

Si 9 membres ou moins sont intéressés à poursuivre leur mandat, ils sont automatiquement retenus pour la désignation par le comité de parents.

Si plus de 9 membres sont intéressés à poursuivre leur mandat, le CCSÉHDAA procède par tirage au sort, sous réserve que :

- la présidence sortante est automatiquement retenue pour la désignation¹, sauf si elle l'était l'année précédente parce qu'elle était présidente;
- le représentant au comité de parents sortant est automatiquement retenu pour la désignation¹, sauf s'il l'était l'année précédente parce qu'il était représentant au comité de parents;
- le nombre de chance auquel a droit le membre correspond au ratio entre le nombre de participation aux rencontres et le nombre de rencontres auquel il a été invité, selon le tableau présenté ci-dessous.

Nombre de chances dans le tirage au sort

		Nombre de rencontres auquel le membre a participé					
		1	2	3	4	5	6+
Nombre de rencontres auquel le membre a été invité	1	6					
	2	3	6				
	3	2	4	6			
	4	2	3	5	6		
	5	1	2	4	5	6	
	6+	1	2	3	4	5	6

Le tirage au sort doit être effectué en présence d'au minimum un des membres parents sortant du CCSÉHDAA. Le tirage ne doit pas avoir pour effet de dépasser la limite de poste par secteur.

Les personnes tirées sont retenues pour la désignation. Les parents qui n'ont pas été tirés peuvent déposer leur candidature lors de la période de mise en candidature en début d'année.

Le CSS transmet la liste des personnes retenues pour la désignation au président du comité de parents au plus tard le 7 octobre.

¹ La retenue pour la désignation ne signifie pas que la personne reprend son rôle l'année suivante.

4. Règles pour combler les postes vacants en début d'année

Au plus tard le 15 septembre, le CSS envoie un courriel à tous les parents d'élèves inscrits dans une école du CSS, pour les informer de la période de mise en candidature pour devenir membres du CCSÉHDAA.

Ce courriel doit minimalement mentionner les critères d'éligibilité, les fonctions du CCSÉHDAA, les modalités pour soumettre leur candidature et la personne à contacter pour obtenir plus d'information. Le courriel doit également contenir un lien vers les règles de désignation.

Un parent d'élève handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui souhaite siéger au CCSÉHDAA transmet une demande à l'aide du formulaire en ligne prévu à cet effet, à la personne désignée par le CSS au plus tard le 30 septembre.

À la fin de la période de mise en candidature, le CSS classe les noms par secteur et procède à un tirage au sort pour combler les postes vacants. Ce tirage au sort doit être effectué en présence d'au minimum un des membres parents actifs du CCSÉHDAA pour la prochaine année scolaire.

- Si aucune candidature n'a été reçue pour l'un des postes réservés aux écoles spécialisées, une nouvelle période de mise en candidature sera lancée aux écoles concernées deux mois plus tard. S'il n'y a toujours aucune candidature, les règles pour combler les postes vacants en cours d'année s'applique.
- Si un autre secteur n'a reçu aucune candidature, le poste peut être comblé par n'importe quel autre parent dont l'enfant est inscrit dans une école du même ordre d'enseignement.

Les candidatures tirées sont retenues pour la désignation. Les candidatures qui n'ont pas été tirées constituent une banque permettant de combler les postes vacants en cours d'année et ce, peu importe le secteur, mais en respectant l'ordre d'enseignement.

Le CSS valide l'éligibilité des parents tirés et transmet la liste des personnes retenues pour la désignation au président du comité de parents au plus tard le 7 octobre.

5. Règles pour combler les postes vacants en cours d'année

Le CSS classe les noms de la banque des candidatures non tirées par secteur et procède à un tirage au sort pour combler le ou les postes vacants. Ce tirage au sort doit être effectué en présence d'au minimum un des membres parents actifs du CCSÉHDAA.

- Si la banque de candidature est vide pour le secteur dont le poste est vacant, le poste peut être comblé par n'importe quel autre parent dont l'enfant est inscrit dans une école du même ordre d'enseignement².

Le CSS valide l'éligibilité du parent tiré et transmet le nom de la personne retenue au président du comité de parents.

² Pour l'application de ce paragraphe, les écoles spécialisées sont considérées comme des écoles primaires.